



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°70/2023

Prolongation de l'arrêté 41/2023.

Arrêté d'interdiction de stationner et de dépasser Rue Edmond Grenier lors des travaux de deux branchements en fosse trottoir.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **24 Mars 2023** par l'entreprise **T.N.R.V 8 Rue De Cassel 59189 STEENBECQUE**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.N.R.V de STEENBECQUE** sur la voie communale **Rue Edmond Grenier** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner et de dépasser.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Mercredi 29 Mars 2023 jusqu'au Vendredi 28 Avril 2023, il sera interdit de stationner et de dépasser, afin de permettre de réaliser **les travaux de NOREADE pour réaliser deux branchements en fosse trottoir.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise T.N.R.V. de STEENBECQUE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de la Société **T.N.R.V.de STEENBECQUE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS de Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 27 Mars 2023

Sig. Directeur des Mines : Jean-Michel
LEBON
Date : 27/03/2023
Quartier : 100000 commune de
AUCHY-LES-MINES RAND

